



Accès des Entreprises au Financement
◦∧◦∫ | +□⊙∩+◦> ⊙ ∃⊙∫Q∫
لتمويل المقاولات

GRUPE CDG

Cahier des prescriptions spéciales

Appel d'offres ouvert N° AO05/2021/FINEA

Accompagnement de FINEA dans l'élaboration de sa stratégie 2023-2027



Accès des Entreprises au Financement
◦∧◦H I +□◊◊I+◦> ◊ ∞◊◊QH
لتتمويل المقاولات

GROUPE CDG

Règlement de consultation

Appel d'offres ouvert N° AO05/2021/FINEA

Accompagnement de FINEA dans l'élaboration de sa stratégie 2023-2027

Article 1 – Objet du règlement de la consultation :

Le présent règlement consiste à décrire les modalités de soumission à l'appel d'offres ouvert ayant pour objet **l'accompagnement de FINEA dans l'élaboration de sa stratégie 2023-2027** et dont les caractéristiques sont définies ci-après.

Il a été établi en vertu de la procédure des achats de Finéa.

Article 2 – Maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage du marché qui sera conclu est Finéa, représenté par son autorité compétente.

Article 3 – Conditions requises des concurrents :

Conformément aux dispositions du règlement précité :

1. Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
 - sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou tout organisme de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires, et sont en situation régulière auprès de ces organismes.
 - Respectent les dispositions de Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et de responsabilité environnementale et sociale telle qu'annexée (Annexe4) au présent document.
2. Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres :
 - les personnes en liquidation judiciaire ;
 - les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

Article 4 – Justification des capacités et des qualités :

Tout soumissionnaire est tenu, conformément aux textes en vigueur, de présenter un dossier administratif, un dossier technique, une offre technique, un dossier additif et une offre financière constitués comme suit :

1. Le dossier administratif :

Le dossier administratif doit obligatoirement comprendre :

- a. L'original de la déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint en annexe) ;
- b. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- c. Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition, certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties nécessaires en la matière auprès de l'administration compétente à cet effet. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- d. Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme

conformément aux dispositions prévues à cet effet en la matière, ou toute attestation en tenant lieu justifiant la couverture du personnel du concurrent par une mutuelle et par une retraite ;

- e. Copie certifiée conforme du Certificat d'immatriculation au Registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur. Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées au paragraphe c, d et f ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit présenter les pièces exigées dans le dossier administratif. Chaque groupement doit présenter, parmi les pièces du dossier administratif, une copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention et la répartition des prestations, le cas échéant.

NB : Les documents scannés ne sont pas acceptés.

f. L'offre technique doit comprendre :

- une note de présentation de l'entreprise (activité, services, organisation, effectif, chiffres d'affaires des trois dernières années, moyens techniques...);
- une note technique de la démarche pour la réalisation dudit accompagnement et ses livrables (méthodologie et approche envisagées), incluant la compréhension de la mission et des besoins exprimés ;
- le rétro-planning détaillé renseignant le délai de réalisation du projet ;
- le CV du consultant ou des consultants affectés aux missions (étant donné la nature des missions très spécifiques) qui devront répondre aux exigences suivantes :
 - Au minimum un diplôme supérieur de niveau BAC+5 en Gestion, en Contrôle de gestion, en Comptabilité et Finance, en Stratégie, en Administration ou en Économie, avec un diplôme Master, MSTCF, DSCG, DESS ou ingénieur tout autre diplôme équivalent ;
 - Avoir au moins 10 (dix) ans d'expériences professionnelles cumulées dans le conseil stratégique. Une expérience dans les domaines de l'élaboration de plans stratégiques pour le secteur bancaire est une exigence;
 - Avoir une bonne capacité de communication verbale et rédactionnelle ;
- des attestations de références sur des projets similaires
- des références de travaux similaires et significatifs réalisés dans le secteur financier
 - L'offre technique doit être fournie en 1 exemplaire en format papier et 1 exemplaire en format électronique dans une clé USB.

g. Le dossier additif :

- ✓ Le cahier des prescriptions spéciales "C.P.S", daté, signé à la dernière page avec la mention manuscrite "lu et accepté" et paraphé sur toutes les pages.
- ✓ Le présent règlement de consultation paraphé sur toutes les pages et signé à la dernière page avec la mention manuscrite "lu et accepté"
- ✓ la déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social signée.

h. L'offre financière :

Le dossier de l'offre financière doit comprendre :

- un acte d'engagement en annexe ;
- un bordereau des prix estimatif ventilé par actions proposées par le prestataire, dont le prix forfaitaire correspondant fixé en chiffres et en lettres.

L'offre de prix devra inclure tous les frais y afférents (frais de déplacement et autres débours). Elle s'entend toutes taxes et impôts compris.

Article 5 – Composition du dossier :

Le dossier de la présente consultation comprend :

- le modèle de l'acte d'engagement ;
- le bordereau des prix -détail estimatif ;
- le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- le présent règlement de consultation ;
- la déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social signée

Article 6 – Etablissement de l'offre financière :

- a. L'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché à conclure conformément aux conditions prévues et moyennant un prix qu'il propose (cf. modèle en annexe).

Cet acte dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le prestataire ou son représentant habilité.

- b. Le bordereau des prix -détail estimatif signé, cacheté et daté par le prestataire.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix des prestations doivent être arrêtés en chiffres et en toutes lettres.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

En cas de discordance entre les indications de prix de ces différents documents, ceux libellés en toutes lettres dans le bordereau des prix sont pris en considération pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Article 7 – Contenu et présentation du dossier du prestataire :

1. Contenu des dossiers :

Conformément aux dispositions du règlement indiqué, le dossier présenté par le prestataire doit comporter :

- le dossier administratif précité ;
- le dossier additif précité ;
- l'offre technique ;
- l'offre financière précitée.

2. Présentation des dossiers des concurrents :

Le dossier présenté par le prestataire est mis dans un pli cacheté portant :

- le nom et l'adresse du prestataire ;
- l'objet de l'appel d'offres ouvert.

Ce pli contient trois enveloppes comprenant pour chacune :

- a. **La première enveloppe** : le dossier administratif et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « Dossiers administratifs et additifs-AO ouvert n° **AO05/2021/FINEA** » ;
- b. **La seconde enveloppe** : l'offre technique du prestataire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « Offre technique-AO ouvert n° **AO05/2021/FINEA** » ;
- c. **La troisième enveloppe** : l'offre financière du prestataire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « Offre financière-AO ouvert n° **AO05/2021/FINEA** ».

Les enveloppes visées aux paragraphes a, b et c ci-dessus indiquent de façon apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet de l'appel d'offres ouvert ;
- la mention « Très urgent » lorsque le pli est envoyé par poste.

Article 8 – Dépôt des plis des concurrents :

Les plis sont, au choix des soumissionnaires, soit déposés au siège de Finéa contre décharge, soit envoyés par courrier recommandé (plis fermés) avec accusé de réception à l'adresse suivante : 101, boulevard Abdelmoumen, 4^e étage, Casablanca – **A l'attention des Moyens Généraux**

Les offres sont à déposer contre récépissé à l'adresse sus indiquée et ce, **au plus tard le 07/12/2021 à 10h00.**

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

Article 9 – Délai pour la réception des offres :

Les dossiers de candidature doivent être déposés dans les conditions prévues par le présent règlement de la consultation et ce, conformément à la date et l'heure fixées. L'ouverture des offres administratives et techniques aura lieu en séance publique le 07/12/2021 au siège de FINEA à 10 heures.

Article 10 – Ouverture des plis :

L'ouverture des plis aura lieu en séance publique.

Article 11 – Attribution du marché :

L'attribution du marché aura lieu conformément à la procédure de Finéa de traitement des appels d'offres. Une option de négociation reste possible avec l'attributaire sélectionné si l'offre financière dépasse le budget pré-établi.

Article 12 – Notification de l'attribution du marché :

Le prestataire restera engagé par son offre pendant un délai de quatre-vingt-dix jours (90j), à compter de la date d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage notifiera au soumissionnaire retenu, dans les délais précités, par écrit contre décharge ou en courrier recommandé, ou par voie électronique, que son offre a été acceptée.

A l'expiration de ce délai, et si le marché n'a pas encore été notifié au soumissionnaire, celui-ci est libre de renoncer à son engagement. Cette renonciation doit faire l'objet d'une déclaration écrite recommandée préalable adressée au maître d'ouvrage.

Mais si le soumissionnaire n'a pas usé de la faculté visée à l'alinéa ci-dessus avant la notification du marché, il est engagé irrévocablement vis-à-vis du maître d'ouvrage.

La notification de l'acceptation de l'offre ne signifie pas l'engagement du maître d'ouvrage de conclure un marché avec le prestataire. Elle signifie simplement que la Commission juge que l'offre du prestataire a été jugée conforme aux spécifications du présent marché. La conclusion du marché est décidée par l'autorité compétente du maître d'ouvrage.

Article 13 – Critères d'évaluation des offres :

Le jugement des offres proposées par les concurrents dans le cadre du présent appel d'offres ouvert se fera en séance **publique**.

L'évaluation et la comparaison des offres se feront en deux étapes :

1^e étape : Conformité des dossiers administratif, technique et additif

Tout dossier d'offres ne répondant pas aux exigences du présent Cahier des charges, sera rejeté pour non-conformité.

2^e étape : Evaluation des offres techniques

Les offres recevables au terme de la 1^e étape feront l'objet d'une évaluation sur la base d'un coefficient de pondération de 30% et 70%, applicables aux notes obtenues respectivement pour l'offre financière et l'offre technique.

Ainsi, les offres seront évaluées sur la base des critères ci-après :

Phase 1 : Analyse technique des offres

L'évaluation technique des offres sera réalisée selon les critères ci-après avec une notation globale de 100 points :

- Profil et niveau d'expertise des membres de l'équipe projet par rapport aux thématiques liées à des missions similaires objet du cahier des charges
- Clarté, qualité de la présentation générale de l'offre technique
- Degré de compréhension du contexte de la mission et des résultats attendus
- Méthodologie proposée pour l'aboutissement de la mission
- Structuration du projet
- Planning d'exécution de la mission
- Durée de réalisation de la mission
- Sollicitation des équipes FINEA
- Références similaires
- Contenu des livrables de la mission
- Livrables supplémentaires proposés

Si plus d'un CV est fourni par le prestataire, une moyenne sera établie en fonction du nombre de CVs.

Phase 2 : Analyse financière comparative des offres

Après analyse des prestataires comme indiqué à la phase 1, une note financière (NF) sur 100 relative à l'offre financière sera attribuée au prestataire retenu en fonction de l'offre la moins disante et ce, au moyen de la formule suivante :

$NF = 100 * (\text{Offre min} / \text{Offre financière})$

Evaluation finale :

La note finale de chaque offre est calculée comme suit :

$N = 0,7 * NT + 0,3 * NF.$

Le concurrent obtenant la meilleure note finale sera retenu.

Article 14 – Informations complémentaires :

Afin de pouvoir évaluer précisément la charge requise, tout soumissionnaire peut formuler une demande écrite à l'attention de Mme Sara BOUZEKRI à l'adresse 101, boulevard Abdelmoumen, 4^e étage, Casablanca ou par voie électronique à l'adresse moyensgeneraux@finea.ma, et ce dans un délai d'une semaine après la publication de ce présent appel d'offres ouvert.

Aucune question ne sera acceptée si elle est reçue moins de 3 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres

Article 15 – Résultat définitif de l'appel d'offres :

Les résultats d'examen des offres sera envoyé aux soumissionnaires par mail dès l'achèvement des travaux de la commission des marchés.

Finéa pourra ne pas donner suite à cet appel d'offres. Dans ce cas, aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité si son offre n'est pas acceptée.

Article 16 – Eclaircissement sur le marché :

Le prestataire peut obtenir des éclaircissements sur le Cahier des charges en formulant sa demande à Finéa, par e-mail : moyensgeneraux@finea.ma. Le client répondra par écrit ou par e-mail à toute demande

d'éclaircissements sur le contenu du Cahier des charges.

Aucune question ne sera acceptée si elle est reçue moins de 3 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres

Signature du Concurrent
Lu et accepté (mention manuscrite)
Signé par : (Nom, Prénom et Qualité du Signataire)



Accès des Entreprises au Financement

٠٨٠٣ | +٢٠٠١+٠٦ ٠ ٠٠٠٣٣٣

لتتمويل المقاولات

GRUPE CDG

Appel d'offres ouvert N° AO052021/FINEA

Accompagnement de FINEA dans l'élaboration de sa stratégie 2023-2027

PARTIES CONTRACTANTES

Marché n° AO05/2020/FINEA relatif à l'accompagnement de FINEA dans l'élaboration de la stratégie 2023-2027 Marché passé conformément à la procédure Finéa.

Entre les soussignés :

« **FINEA** » SA au capital social de 200 000 000,00 dirhams, dont le siège social est sis à 101, bd Abdelmoumen, 4^e étage, Casablanca, immatriculée au registre du commerce de Casablanca sous le n°98739, représentée par son Administrateur Directeur Général, Monsieur **Mohammed BELMAACHI**, dûment habilité aux fins des présentes,

Désignés ci-après par « FINEA », « Client » ou « Responsable de traitement ».

D'une part,

Et,

La société / le groupement :
Forme juridique :
Montant du capital (*) :
Adresse du siège social (*) :

Adresse du domicile élu :
N° et lieu du RC (*) :
N° de la taxe professionnelle (*) :
N° de l'identifiant fiscal (*) :
Titulaire du compte bancaire n° :
(N° du compte ; banque ; agence ; ville)
Représentée valablement par :

(Nom complet et qualité)

(*) En cas de groupement, les informations sont données pour chaque membre du groupement dans l'ordre initial de son énonciation.

Désigné(e) ci-après par le « Prestataire ».

D'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du marché :

Le plan de développement actuel de FINEA ou Plan Moyen Terme (PMT) arrive à son terme en 2022. Couvrant la période 2018 à 2022, Ce PMT s'est fixé comme ambition pour Finéa de poursuivre la consolidation de ses interventions en faveur des entreprises marocaines dans une posture d'additionnalité.

Le positionnement de FINEA a été défini dans le cadre de l'évolution du mode d'intervention du Groupe CDG et qui avait pour ambition de consolider son action en faveur du développement des TPME marocaines, selon les modes « Co – Financier » et « Expert ». Ainsi, la vision était en 2018 d'être le Co – financier de référence de la PME – TME au service du développement économique du Maroc.

Cette ambition avait été matérialisée par des objectifs ci-dessous à horizon 2022 :

- Elargir le spectre d'intervention de FINEA en se basant sur un statut de Co-financier et d'expert et ce, conformément aux orientations stratégiques de la CDG ;
- Fournir un soutien plus prononcé en vue de faire monter en compétence les TPME et ce, à travers une offre de services non financiers à forte valeur ajoutée
- Décliner le Plan stratégique et faire évoluer le Business model de manière progressive en vue de converger vers une posture d'industrialisation qui permettra à Finéa de :
 - o Démultiplier sa capacité d'intervention en partenariat/complémentarité avec les parties prenantes ;
 - o Jouer un rôle contra-cyclique qui lui sera rendu possible par une taille plus importante.

Ces orientations ont été déclinées en sous-objectifs sur les plans qualitatifs et quantitatif.

Tout au long de la réalisation de ce plan de développement, un certain nombre d'événements se sont produits. Ainsi, le contexte économique a été marqué par une conjoncture peu favorable qui a prévalu au niveau de la commande publique, due à la fois à la crise sanitaire ayant donné lieu à un confinement général au cours de l'année 2020 mais aussi à la confirmation de la Société Nationale de Garantie et de Financement de l'Entreprise (SNGFE, anciennement Caisse Centrale de Garantie – CCG) en tant qu'établissement de garantie ayant élargi ses couvertures à la commande publique auprès des banques ou encore la surliquidité du secteur bancaire, tout comme le repositionnement des acteurs de la place.

Toutes ces raisons ont rendu nécessaire le fait d'entamer une nouvelle réflexion permettant l'ajustement de la stratégie de Finéa et de son business model en prenant en compte les grandes orientations stratégiques du Groupe CDG d'une part et l'optimisation de l'utilisation des ressources FINEA d'autre part.

L'objet de cet appel d'offres consiste à définir le nouveau plan de développement stratégique 2023-2027 de FINEA.

Les désignations et les spécifications sont détaillées au niveau de l'article 2 ci-après et du bordereau des prix -détail estimatif.

Il a été établi en vertu de la procédure des achats Finéa.

Article 2 – Consistance des prestations :

CHAPITRE I : Présentation de Finéa

Filiale du Groupe CDG, FINEA est un établissement agréé par Bank Al-Maghrib, et a pour principale mission de faciliter l'accès des entreprises au financement. Animée par une mission d'intérêt général combinant le financement par signature, le refinancement et le co-financement, FINEA se positionne en tant qu'établissement de la place, agissant en coopération et complémentarité avec le secteur bancaire.

Dans le cadre du métier du financement, Finéa apporte des solutions de financement souples et adaptées aux différentes phases de réalisation d'un marché public ou privé, couvrant l'ensemble des besoins de ses clients relatifs au fonds de roulement. Son offre de financement est déclinée sous forme d'avances qui permettent de faire face aux décalages de trésorerie engendrés par les dépenses effectuées dans le cadre de la réalisation du marché, et aux délais de règlement par les donneurs d'ordre.

Le second métier dans lequel intervient FINEA est celui du co-financement, pour lequel elle s'appuie très largement sur le réseau bancaire. Le co-financement permet de répondre à des besoins immédiats en

liquidités, notamment à travers un mode de financement alternatif intitulé « Finéa Imédia ». Cette avance permet de faire face aux délais nécessaires liés au processus de mise en place par les banques partenaires des lignes ASMN Finéa. Cette forme de financement est destinée à toute entreprise adjudicataire de marchés publics ou privés, répondant aux conditions de son utilisation.

Sur l'activité de refinancement, Finéa agit en tant que gestionnaire. En effet, Finéa canalise des fonds publics et/ou des fonds reçus par les institutions internationales de financement et de développement vers l'entreprise marocaine et ce, à la fois via le secteur bancaire et en direct. A travers cette activité de refinancement, FINEA apporte un soutien supplémentaire au profit de la TPME nationale, lui permettant de bénéficier de conditions de financement plus accessibles, en termes de garanties et/ou de conditions financières. Elle a pour principal objectif d'apporter des ressources financières supplémentaires aux banques partenaires à des conditions préférentielles, destinées à financer les besoins de trésorerie et les projets d'investissement, en vue de développer les capacités opérationnelles des entreprises exerçant dans tous les secteurs productifs de l'économie nationale. Les ressources mobilisées par Finéa, dans le cadre de l'activité de Refinancement, sont mises à la disposition des TPME par les banques partenaires bénéficiaires ou en direct, suivant un référentiel d'exigence bien précis en termes de secteurs d'activités, de segments d'entreprises, de conditions financières et de garantie.

Dans le cadre de son intervention, FINEA apporte à la TPME, adjudicataire de marchés publics ou privés, des solutions sur mesure de financement de leurs besoins en fonds de roulement et de renforcement de leur trésorerie, et ce via les avances sur marchés nantis et les cautions administratives.

FINEA est également gestionnaire du Fonds de Garantie dédié à la Commande Publique « FGCP », opérationnel depuis fin 2008. Le **FGCP** (Fonds de Garantie dédié à la Commande Publique) est un fonds mis en place dans le cadre de la stratégie de renforcement des mécanismes de financement des PME-TPE initiée par l'État et après concertation avec l'ensemble des acteurs du secteur du BTP, la Fédération Nationale du Bâtiment et Travaux Publics (FNBTP) et la Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM). Il est destiné à faciliter l'accès au financement des PME-TPE adjudicataires de marchés publics ou parapublics répondant à certains critères d'éligibilité.

Les prêts éligibles sont ceux octroyés par la banque aux PME-TPE titulaires de marchés publics :

- Avances sur marchés nantis (financement couvrant l'ensemble du cycle de vie d'un marché public) ;
- Cautionnement administratif (caution provisoire, caution définitive, caution de restitution d'acompte, caution de retenue de garantie)

Aujourd'hui, Finéa est présente dans six villes à travers ses succursales (Casablanca, Rabat, Marrakech, Agadir, Fès et Tanger).

Plus récemment, Finéa a développé une offre de soutien aux PME-TPE agissant dans l'écosystème de grands donneurs d'ordre marocains.

Portefeuille produits de FINEA :

Les produits offerts par Finéa sont détaillés comme suit :

Avance pré-facturation

Pour bien démarrer son projet, Finéa propose un préfinancement destiné à couvrir les dépenses engagées ou à engager par l'entreprise pour l'exécution de son marché avant la facturation. Cette avance pouvant atteindre 70% de la prévision de facturation est octroyée sur la base d'une demande de financement et permet de renforcer sa trésorerie et ses besoins en fonds de roulement.

Avance facturation

Destinée à financer les prestations ouvrant droit à paiement sur présentations de factures. Cette avance pouvant atteindre 80% du montant des factures permet de soulager la trésorerie de l'entreprise, dans l'attente de l'obtention des attestations de droits constatés.

Avance droits constatés

Délivrée à un taux allant jusqu'à 90% de l'ADC (attestation de droits constatés), l'Avance droits constatés consiste en un financement des prestations ouvrant à l'entreprise titulaire du marché un droit à paiement reconnu par une attestation de droits constatés délivrée par le donneur d'ordre.

Caution provisoire

Caution exigée par le donneur d'ordre d'une valeur de 1,5 % du montant du marché permettant à l'entreprise de soumissionner à l'appel d'offre. Elle constitue une garantie de l'engagement du soumissionnaire de ne pas revenir sur sa décision en cas d'attribution du marché.

Cautiion définitive

Cautiion exigée par le donneur d'ordre d'une valeur de 3 % du montant du marché destinée à assurer l'administration contre tout risque d'abandon du marché par l'entreprise adjudicataire au cours de sa réalisation.

Cautiion retenue de garantie

Cautiion d'une valeur de 7 % destinée à remplacer les retenues de garanties de la même valeur qu'opère l'administration en vue de se prémunir contre une défaillance d'exécution des obligations de l'adjudicataire du marché.

Cautiion de restitution d'avances et d'acomptes

Fixée généralement à 10% du montant du marché, cette cautiion est délivrée en vue de garantir au donneur d'ordre le remboursement des avances ou des acomptes qu'il consent à l'adjudicataire du marché pour lui faciliter le financement des travaux faisant objet du contrat passé avec lui.

Finea imedia

Il s'agit d'une avance octroyée par Finéa afin de permettre au client de disposer dans l'immédiat de liquidité dans la limite de l'avance qui lui a été accordée et ce dans l'objectif de combler les délais de mise en place par la banque de la ligne support au financement. Désormais, une fois que le financement est accordé, que ce soit sous forme d'Avance Pré-facturation, d'Avance Facturation ou encore d'Avance Droits Constatés, l'entreprise peut choisir le produit Finéa Imédia comme alternative de financement rapide et efficace en attendant l'ouverture de la ligne de crédit auprès de la banque partenaire.

Les principaux chiffres clés de l'année 2020 de Finéa se présentent comme suit :

- 4400 TPME financées, dont 1.400 via le financement et 3.000 via le refinancement
- PNB : 122 MDH
- RBE : 81 MDH
- RN : 20 MDH
- FP : 363 MDH
- Nombre de clients : 4400
- Prêts accordés aux banques : 2 600 MDH
- Effectif : 66

CHAPITRE II : Consistance de la mission

La mission objet du présent appel d'offres consiste en l'élaboration d'un plan stratégique répondant aux enjeux actuels de Finéa dans une perspective de positionnement en tant qu'acteur additionnel en faveur de la PME-TPE marocaine.

Cette analyse devra comprendre un diagnostic / état des lieux, les principales orientations stratégiques pour FINEA et un business plan consolidé à 5 ans, à horizon 2027.

La proposition du consultant retenu devra tenir compte de la crise sanitaire et s'inscrire également dans le cadre du nouveau modèle de développement du Royaume en déterminant de quelle manière le plan stratégique de FINEA permettrait de saisir les opportunités offertes dans le NMD tout en contribuant à sa mise en œuvre. En outre, elle devra s'inscrire dans une complémentarité de l'offre existante sur le marché et l'additionnalité de son intervention.

Tenant compte de la transformation récente de la SNGFE, de son positionnement vis-à-vis des banques, de la capacité de FINEA à se positionner en tant qu'acteur additionnel, ainsi que la capacité des banques à mobiliser des financements directement auprès des bailleurs de fonds internationaux, la mission devra respecter les objectifs suivants :

Diagnostic de la situation actuelle

- Bilan des réalisations du PMT actuel
- Diagnostic en termes d'organisation, de partenariats nationaux et internationaux, de canaux de distribution, portefeuille client (nature, taille, risque, secteur...)

- Evaluation de l'offre de valeur FINEA et identification des éléments de différenciation et d'additionnalité de FINEA sur le marché
- Analyse de la pertinence du positionnement de FINEA et de son business model actuel compte tenu de l'évolution de son contexte durant les dernières années
- Evaluation de l'additionnalité de l'offre de Finéa par rapport à la concurrence (chevauchement de périmètre, complémentarité des produits...)
- Evaluation de l'impact et de l'additionnalité du Fonds de garantie FGCP sur l'accès des PME au financement
- Procéder aux diagnostics interne et externe et état des lieux en tenant compte des spécificités de Finéa (mission d'intérêt général, statut et grandes orientations stratégique de son actionnaire, posture d'établissement de place...)
- Réflexion sur la niche stratégique actuelle et sur l'offre produits de FINEA dans le secteur financier, ainsi que le pricing proposé par FINEA
- Analyse des différents segments clients actuels ;
- Evaluation de la stratégie de partenariat adoptée par Finéa (vis-à-vis du secteur bancaire, des bailleurs internationaux, des donneurs d'ordres et de manière plus générale avec son écosystème) ;
- Elaboration d'une cartographie des besoins des PME-TPE en distinguant les besoins adressés actuellement par le marché et ceux nécessitant éventuellement un nouveau positionnement

Définition de la stratégie à horizon 2027 de FINEA :

- Revue et mise à jour des orientations stratégiques et restructuration de l'offre Finea
- Pertinence des produits que peut lancer FINEA et qui pourraient adresser les besoins des PME-TPE identifiés lors de la phase de diagnostic
- Stratégie en matière de partenariats (notamment avec la SNGFE), afin d'optimiser l'offre de valeur de FINEA et d'optimiser la relation avec son écosystème
- Réflexion sur l'additionnalité des activités de FINEA tout en prenant en compte les contraintes et enjeux inhérents à chaque activité
- Revue sur la stratégie digitale de FINEA

Modalités de mise œuvre et feuille de route

- Définition des modalités de mise en œuvre de la nouvelle stratégie
- Plan moyen terme de Finéa sur les 5 prochaines années
- Elaboration de la feuille de route et des plans d'actions annuels

1.1.1 : Consistance de la mission

La présente mission sera décomposée selon les étapes ci-dessus :

Phase 1 : Diagnostic de la situation actuelle

Phase 2 : Définition de la stratégie à horizon 2027 de FINEA

Phase 3 : Modalités de mise en œuvre et feuille de route

Phase 4 : Syndication et adoption de la nouvelle stratégie

En complément des objectifs détaillés dans la section précédente, les différentes phases traiteront notamment les questions suivantes sans pour autant s'y limiter :

1.1.4.1. Phase 1

- Etat des lieux de l'existant
- Bilan des réalisations du PMT 2018-2022
- Diagnostic du modèle organisationnel
- Diagnostic des partenariats nationaux et internationaux de FINEA dans son environnement
- Diagnostic sur les canaux de distribution
- Diagnostic sur le portefeuille client
- Vision externe de FINEA et son écosystème, segments clients, taille marché
- Positionnement stratégique de FINEA
- Benchmark sur le positionnement avec 3 ou 4 organismes étrangers
- Additionnalité de Finea
- Analyse SWOT Forces et faiblesses/opportunités et Menaces
- Situation de FINEA à 2021 compte-tenu de ses objectifs stratégiques initiaux et examen des enjeux stratégiques (PMT initial)
- Organisation & fonctionnement
- Revue des Produits FINEA et pricing FINEA
- Diagnostic Business model FINEA

- Cartographie des besoins des PME-TPE en distinguant les besoins adressés actuellement par le marché et ceux nécessitant éventuellement un nouveau positionnement

Des entretiens, internes et externes, avec les acteurs, les partenaires et les parties prenantes clés devront être menés lors de la phase de diagnostic.

La phase de diagnostic devrait ainsi aboutir à l'établissement d'une cartographie détaillée et argumentée des enjeux et des opportunités potentielles pour Finéa. Cette cartographie constituera le point de départ pour l'établissement de la stratégie à horizon 2027 objet de la seconde phase de la mission.

Livrables : Rapport de diagnostic situationnel adressant l'ensemble des aspects suscités

1.1.4.2. Phase 2

- Potentiel d'additionnalité de FINEA au profit de la PME-TPE
- Définition de la stratégie en matière de partenariats afin de maximiser l'offre de valeur de FINEA et d'optimiser la relation avec son écosystème ainsi que les grands donneurs d'ordre
 - Identification de partenaires potentiels à cibler et des objectifs à atteindre
 - Identification des modes d'établissement des relations privilégiées avec ces partenaires et renforcement de l'additionnalité de FINEA
 - Définition du mode d'intervention avec chaque partenaire compte-tenu des ambitions et des moyens de FINEA et choix des canaux
- Grille de lecture pour l'identification des produits porteurs pour FINEA, répondant au principe d'additionnalité
- Stratégie de pricing, structuration et distribution des produits identifiés
- Définition d'objectifs stratégiques à horizon 5 ans
 - Revue des orientations stratégiques de FINEA
 - Part du financement, du refinancement et du co-financement et part des nouveaux produits/positionnements
 - Mise à jour du business model
- Revue de la stratégie digitale de FINEA
 - La stratégie digitale devra notamment se pencher sur les segments client envisagés et répondre à la question de faire du digital un canal au même titre que le canal physique ou de le considérer simplement comme un complément à ce dernier ou encore de le dédier à un segment client. La revue devra répondre à la question de la performance, la distribution et les services rendus aux clients actuelle et future.
NB : il est à noter que FINEA dispose d'une stratégie digitale. Cette stratégie devra être évaluée et amendée par le cabinet
- Planning de mise en œuvre
- Lors de cette phase, le cabinet devra proposer une série d'entretien et de workshop de conception et de construction des principales orientations stratégiques de Finéa.

Livrables: rapport adressant l'ensemble des aspects suscités

1.1.4.3. Phase 3

- Définition des modalités de mise en œuvre de la nouvelle stratégie
 - Ajustements organisationnels à opérer et optimisation de l'organisation – cette étape consiste notamment à agir sur l'organigramme afin d'ajuster l'organisation aux enjeux et optimiser les liens fonctionnels existants entre les métiers de FINEA.
 - Définition des moyens à mettre en place auprès des partenaires (dans le cadre notamment des partenariats à développer)
- Elaboration de la feuille de route sur 5 ans
 - Objectifs et sous-objectifs stratégiques

- Plan Moyen Terme sur cinq ans spécifiant les budgets et les projections financières (business plan)
- Moyens et ressources à mettre en place pour le déploiement de la feuille de route
- Plans d'actions annuels sur 5 ans

▪

Livrables:

- Rapport adressant l'ensemble des aspects suscités
- Plan Moyen Terme (business plan)
 - Document représentant le plan d'action sous forme d'objectifs et sous-objectifs annuels sur une période de 5 ans
- **Il est à noter que FINEA dispose d'un Plan Moyen Terme sur la période 2018-2022 dont le cabinet devra tenir compte dans le cadre de cette étude stratégique**

1.1.4.4 Phase 4

Une fois la nouvelle stratégie et la nouvelle feuille de route stabilisées, le cabinet retenu devra élaborer une stratégie de syndication auprès des principaux partenaires institutionnels et privés de Finéa.

Le cabinet devra ainsi participer activement à la mise en œuvre de cette stratégie de syndication en accompagnant Finéa et la CDG dans le ciblage et la priorisation des orientations vis-à-vis de chaque partie prenante et en participant activement aux échanges avec les partenaires.

▪

Livrables:

- Stratégie et planning de syndication
- Retours et/ou comptes rendus des réunions de syndication avec les parties prenantes

Article 4 – Planning

La mission devra être exécutée dans un délai de 4 mois maximum. Toutefois le planning des différentes phases est laissé à l'appréciation du cabinet qui devra en proposer un dans le cadre de son offre. Le planning final de la mission devra néanmoins être validé d'un commun accord avec le maître d'ouvrage.

Le cabinet devra proposer des délais pour chacune des phases proposées en gardant le découpage préconisé.

La mission démarrera suite à un ordre de service du maître d'ouvrage notifiant le cabinet. Le délai d'exécution courra à partir de cette date correspondant à la réception de l'ordre de service.

Article 5 – Pièces constitutives du dossier du prestataire :

Les pièces constitutives du dossier du prestataire pour le présent marché sont les suivantes :

- l'acte d'engagement ; le cahier des prescriptions spéciales ;
- l'offre technique ;
- le bordereau du prix -détail estimatif.
- le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- la déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social signée

Article 6 – Documents généraux :

Le prestataire est soumis aux dispositions des lois et règlements en vigueur en matière du droit de travail, assurances, couvertures sociales et impôts.

Article 7 – Composition des prix – conditions de règlement

7.1 Contenu du prix :

Les prix du marché à conclure comprendront le bénéfice ainsi que tout droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et, d'une façon générale, toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison objet du marché à conclure.

7.2 Conditions de paiement :

Le paiement des prestations objets du marché qui fera suite au présent Appel d'Offres ouvert, sera réalisé sur présentation de factures sur la base des lots de livrables définis ci-dessous :

Livrables	Echéancier de paiement
<ul style="list-style-type: none">- Phase 1 :<ul style="list-style-type: none">o Etat des lieux de l'existanto Bilan des réalisations du PMT 2018-2022o Diagnostic du modèle organisationnelo Diagnostic des partenariats nationaux et internationaux de FINEA dans son environnemento Diagnostic sur les canaux de distributiono Diagnostic sur le portefeuille cliento Vision externe de FINEA et son écosystème, segments clients, taille marchéo Positionnement stratégique de FINEAo Benchmark sur le positionnement avec 3 ou 4 organismes étrangerso Additionnalité de Fineao Analyse SWOT Forces et faiblesses/opportunités et Menaceso Situation de FINEA à 2021 compte-tenu de ses objectifs stratégiques initiaux et examen des enjeux stratégiques (PMT initial)o Organisation & fonctionnemento Revue des Produits FINEA et pricing FINEAo Diagnostic Business model FINEAo Cartographie des besoins des PME-TPE en distinguant les besoins adressés actuellement par le marché et ceux nécessitant éventuellement un nouveau positionnement- Livrables : rapport adressant l'ensemble des aspects de la phase 1	à proposer par le prestataire
<ul style="list-style-type: none">o Phase 2 :o Potentiel d'additionnalité de FINEA au profit de la PME-TPEo Définition de la stratégie en matière de partenariats afin de maximiser l'offre de valeur de FINEA et d'optimiser la relation avec son écosystème ainsi que les grands donneurs d'ordre<ul style="list-style-type: none">▪ Identification de partenaires potentiels à cibler et des	à proposer par le prestataire

<p>objectifs à atteindre</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification des modes d'établissement des relations privilégiées avec ces partenaires et renforcement de l'additionnalité de FINEA ▪ Définition du mode d'intervention avec chaque partenaire compte-tenu des ambitions et des moyens de FINEA et choix des canaux <ul style="list-style-type: none"> ○ Grille de lecture pour l'identification des produits porteurs pour FINEA, répondant au principe d'additionnalité ○ Stratégie de pricing, structuration et distribution des produits identifiés ○ Définition d'objectifs stratégiques à horizon 5 ans <ul style="list-style-type: none"> ▪ Revue des orientations stratégiques de FINEA ▪ Part du financement, du refinancement et du co-financement et part des nouveaux produits/positionnements ▪ Mise à jour du business model ○ Revue de la stratégie digitale de FINEA. <p>- Livrables : rapport adressant l'ensemble des aspects de la phase 2</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Phase 3 : Définition des modalités de mise en œuvre de la nouvelle stratégie <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajustement et optimisation organisationnels ▪ Définition des moyens à mettre en place auprès des partenaires (dans le cadre notamment des partenariats à développer) ○ Elaboration de la feuille de route sur 5 ans <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectifs et sous-objectifs stratégiques ▪ Plan Moyen Terme sur cinq ans spécifiant les budgets et les projections financières (business plan) ▪ Moyens et ressources à mettre en place pour le déploiement de la feuille de route ▪ Plans d'actions annuels sur 5 ans <p>- Livrables : Rapport adressant l'ensemble des aspects de la phase 3</p>	<p>à proposer par le prestataire</p>
<p>Phase 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stratégie et planning de syndication - Retours et/ou comptes rendus des réunions de syndication avec les parties prenantes <p>- Livrables : Rapport adressant l'ensemble des aspects de la phase 4</p>	<p>à proposer par le prestataire</p>

Le paiement des prestations de service sera effectué à 30 jours maximum fin de mois de réception des factures par virement au compte bancaire indiqué dans l'acte d'engagement retenu sur production d'une facture.

La facture doit répondre aux conditions suivantes :

- Etre en trois exemplaires ;
- Etre signée, datée et cachetée ;
- Etre arrêtée en toutes lettres ;
- Doit contenir tous les identifiants légaux exigés par le Code Général des Impôts en vigueur ;
- Faire ressortir les montants HT, TVA et TTC
- Etre accompagnée du bon de livraison/ du procès-verbal de réception, portant la date de livraison

7.3 Modalités de paiement

Les factures seront adressées par le prestataire à Finéa.

Finéa, sur la base de ces factures, règlera les fonds au prestataire, une fois le livrable validé.

Article 8 – Caution et retenue de garantie :

8.1 Caution provisoire

En garantie des engagements contractés par eux, les concurrents constitueront un cautionnement provisoire d'un montant s'élevant à **20 000,00 DH**.

Ce cautionnement provisoire peut être saisi :

- ✓ Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction du montant de l'acte d'engagement ;
- ✓ Si l'attributaire refuse de signer le marché définitif ;
- ✓ Si le prestataire refuse d'exécuter le marché dûment approuvé.

Dès la désignation du prestataire, ce dernier procède au remplacement de la caution provisoire par une caution définitive, tel qu'il est défini au 6.2 ci-dessous.

8.2 Caution définitive

Le cautionnement définitif est de 3% du montant du marché. Ce cautionnement doit être constitué dans les 30 jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'attributaire jusqu'à la réception définitive de tous les livrables de la mission.

8.3 Retenue de garantie

Il n'est pas prévu de retenue de garantie dans le cadre de cet appel d'offres.

Article 9 – Réception définitive :

La réception définitive de l'ensemble des prestations, objet du marché à conclure, sera prononcée dès la fin de cette mission par la signature d'un procès-verbal de réception définitive.

Article 10 – Validité du marché :

Le marché à conclure ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par les deux parties.

Article 11 – Délai d'exécution du marché :

Le délai des prestations commence à la date prévue par l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux, et prend fin à la réception définitive des travaux, conformément au planning proposé, conformément au contrat qu'il aura signé avec le Maître d'Ouvrage.

Article 12– Pénalités pour retard

En cas de non-respect par le Prestataire des délais contractuels, et passé un délai de grâce de deux semaines, le Prestataire se verra appliquer, sauf pour raisons de force majeure, des pénalités de retard

fixées à Mille Dirhams (1.000 MAD) par jour ouvré de retard, plafonnées à 10 % (dix pour cent) du montant initial du Marché.

Article 13 – Sous-traitance :

La sous-traitance n'est pas autorisée dans le cadre de ce marché.

Article 14 – Nantissement :

Le prestataire déclare renoncer à la possibilité de faire nantir le présent marché.

Article 15 – Obligations du prestataire :

Le prestataire retenu apportera tout le soin et toute la diligence nécessaire à l'exécution des prestations décrites dans le présent appel d'offres.

Il sera, notamment, tenu au respect des obligations suivantes :

- garantir la réalisation, de façon professionnelle, des prestations décrites dans le présent Cahier des charges et se déclare libre de toute restriction légale et/ou de toute obligation envers des tiers, qui pourraient restreindre en tout ou en partie l'exécution de ses obligations ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour accomplir les tâches prévues dans le présent Cahier des charges ;
- le prestataire doit souscrire les contrats d'assurance destinés à couvrir les risques qui peuvent découler de ses activités professionnelles et, d'une manière générale, de l'accomplissement des différentes prestations prévues de la mission ;
- le prestataire est tenu au respect des plannings dans lesquels il est engagé ;
- le prestataire est tenu au respect de l'environnement de travail de Finéa et de son règlement intérieur dont il déclare avoir préalablement pris connaissance.

Article 16 – Obligations du client :

Pour les besoins des prestations, objet du marché, le client mettra à la disposition du prestataire toutes les informations et documentations dans la mesure de leur disponibilité.

Article 17 – Confidentialité et sécurité des données :

Le prestataire doit observer et faire observer par son personnel, dans le cadre du secret professionnel, les discrétions de circonstance sur les faits, informations, documents ou autres, dont il a reçu communication ou pris connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de son intervention dans l'exécution du présent marché.

A ce titre, les parties se réfèrent à l'accord de confidentialité suivant :

- le prestataire est tenu de maintenir confidentielle cette communication et ne saurait considérer que la détention de ces informations et autres l'autorise à les reproduire sous quelque forme que ce soit ;
- le prestataire s'engage, tant en son nom qu'en celui de son personnel ou ses sous-traitants, à maintenir confidentielles les informations signalées comme telles qu'il aurait pu recevoir de Finéa directement ou indirectement, à l'occasion de l'exécution des prestations objet du présent, qu'elles aient lieu par écrit, oralement, quel que soit le domaine des informations transmises, qu'il s'agisse d'informations techniques, financières ou commerciales ;
- le prestataire ne fera pas usage, dans quelque domaine que ce soit, des informations reçues dans le cadre de la présente mission, même pour son propre compte ;
- le présent engagement est souscrit pour la durée du marché ;
- toute violation à cet engagement par le contractant, un membre de son personnel ou un sous-traitant, entraînerait la résolution de plein droit du présent marché sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient résulter de ce manquement ;

- tout différend qui pourrait naître sur l'interprétation ou l'exécution de cet engagement relèverait de la compétence du Tribunal Administratif de Casablanca.

Article 18 – Propriété des rapports et documents :

L'ensemble des documents et rapports établis lors de la réalisation de cette prestation deviendront la propriété du client. Le prestataire reste tenu par le secret quant au contenu de ces documents et rapports.

Article 19 – Protection des données personnelles :

Conformément aux dispositions de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel, les Parties s'engagent à prendre les mesures adéquates concernant la protection de la vie privée des libertés et droits fondamentaux des personnes lors de l'accès ou de l'utilisation par le Prestataire des données à caractère personnel, eu égard aux obligations de sécurité et de confidentialité imposées au représentant de FINEA désigné par ladite loi comme Responsable de traitement, incombant également au Prestataire, en application des articles 23 et suivants de la loi n° 09-08 précitée.

Le Responsable de traitement (le représentant de FINEA) conserve la propriété pleine et entière des informations mises à disposition ou accessibles au Prestataire. En aucun cas le présent marché n'emporte transfert du droit d'utiliser, de publier ou de reproduire, au profit du Prestataire les informations qui lui auront été communiquées par le Responsable de traitement.

Le Prestataire et son personnel s'engagent à considérer comme « confidentielles », et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel ils seront tenus, les informations de toute nature, écrites ou orales, qu'ils seraient amenés à connaître durant l'exécution du marché. L'obligation de confidentialité du Prestataire continuera après expiration des présentes, aussi longtemps que lesdites informations n'auront pas été rendues publiques par le Responsable de traitement.

L'obligation de confidentialité continuera après expiration des présentes, dans les termes prévus par la loi pénale. Les dispositions de l'alinéa ci-dessus n'exemptent pas de l'obligation de fournir des informations, conformément aux dispositions légales applicables aux fichiers en cause ou conformément à la législation de droit commun.

Les données personnelles ne peuvent faire l'objet d'une opération de traitement de la part d'un sous-traitant, d'une personne agissant sous l'autorité du Responsable de traitement ou de celle du Prestataire, que sur instruction du Responsable de traitement. Le Prestataire informe le Responsable de traitement, dans les plus brefs délais, de l'impossibilité de se conformer aux instructions données. Auquel cas, le Responsable de traitement se réserve le droit de résilier le marché.

Le Prestataire apporte des garanties suffisantes au regard des mesures de sécurité technique et d'organisation, relatives aux traitements à effectuer pour le compte du Responsable de traitement. Il s'engage à mettre en œuvre et à maintenir dans un niveau de fonctionnement optimum, les outils ou formes organisationnels permettant d'offrir les garanties en matière de secret, de sécurité et de confidentialité pour protéger les données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte fortuite, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé, notamment en cas de transmission des données par réseau, et contre toute autre forme illicite de traitement, en assurant un niveau de sécurité adapté à la nature des données à protéger, eu égard au niveau technologique et le coût de mise en œuvre.

Le Prestataire s'engage à traiter rapidement et comme il se doit toute demande d'informations du Responsable de traitement, permettant de garantir le respect et l'effectivité des obligations de sécurité et de confidentialité résultant du marché. Il s'oblige à ce que ces informations soient mises à jour régulièrement ou sur demande du Responsable de traitement. Le cas échéant, le Prestataire permet la réalisation d'audit par le Responsable de traitement ou un organe de contrôle composé de membres indépendants, possédant les qualifications professionnelles requises, soumis à une obligation de secret et choisis par le Responsable de Traitement, sous réserve qu'ils ne soient pas des soumissionnaires directs du Prestataire. Il s'engage à coopérer de bonne foi et sans réserve dès lors qu'il sera avisé d'une éventuelle vérification.

Le Prestataire accepte et impose à son personnel ce qui suit :

- ne pas utiliser les informations, par quelque moyen ou finalité que ce soit, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que celles définies au présent marché ;

- ne pas prendre copie de ces informations ni les stocker, qu'elle qu'en soit la forme et pour une autre finalité que l'exécution du présent marché ;
- mettre en œuvre les mesures techniques et d'organisation liées à la sécurité et la confidentialité avant de traiter les données à caractère personnel du Responsable de traitement ;
- ne pas transférer ou utiliser les données personnelles hors du territoire marocain, sans autorisation préalable et écrite du Responsable de traitement, et sous réserve que le pays destinataire présente un niveau de protection adéquat ou suffisant, conformément à l'article 43 de la loi n° 09-08 précitée ;
- communiquer sans retard au Responsable de traitement :
 - ✓ toute demande contraignante de divulgation des données à caractère personnel ;
 - ✓ toute demande reçue directement des personnes concernées sans répondre à cette demande, à moins que le Prestataire ait été expressément autorisé à le faire ;
 - ✓ tout accès fortuit ou non autorisé, faille de sécurité dont le Prestataire aurait connaissance au cours de l'exécution du marché.

Le marché ne pourra faire l'objet d'aucune modification, cession, apport ou transfert, sous quelque forme que ce soit, notamment au profit d'un sous-traitant ultérieur, sauf à ce que ce dernier agisse sous la responsabilité et le contrôle du Prestataire, dans le cadre d'un marché soumis à la validation préalable du Responsable de traitement et permettant d'assurer le respect des obligations souscrites par le Prestataire.

Le Prestataire reconnaît qu'en cas de non-respect des obligations susvisées :

- sa responsabilité est susceptible d'être engagée sur la base des articles 58 et 61 de la loi n° 09-08 ;
- il sera tenu responsable envers le Responsable de traitement des conséquences dommageables causées par ce manquement ;
- que le Responsable de traitement pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité à son égard.

Le Client déclare être en conformité avec les dispositions de la loi n° 09-08 sans que cela dispense le Prestataire de ses propres obligations. La responsabilité du Client ne saurait être engagée du fait du non-respect par le Prestataire de ses obligations ou déclaration en la matière.

Les Parties conviennent, dès l'achèvement du marché ou la réalisation de la finalité du traitement, que le Prestataire procède à la restitution au Responsable de traitement, et à la convenance de celui-ci, de l'ensemble des informations qui lui auraient été transmises ou dont il aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution du présent marché, ainsi que de leurs copies éventuelles, soit à leur destruction ou leur anonymisation tout en apportant la preuve de celle-ci au Responsable de traitement, à moins qu'une disposition légale ou réglementaire ne lui empêche de restituer, détruire ou anonymiser la totalité ou une partie de ces données à caractère personnel traitées. Dans ce cas, le Prestataire s'oblige à ne plus traiter activement ces informations, il en garantit la sécurité et la confidentialité sous sa propre responsabilité.

Article 20 – Modification du marché :

Aucune modification ne pourra être apportée au marché issu de cet appel d'offres à moins d'être faite par accord écrit préalable sous forme d'avenant ou d'échange de lettres signées par les représentants dûment habilités des deux parties, en l'occurrence, le maître d'ouvrage et l'attributaire du marché.

Article 21 – Résiliation et exécution partielle du marché :

En cas de résiliation éventuelle des présentes du fait du maître d'ouvrage, le montant des honoraires correspondants à l'état d'avancement de la phase et la mission en cours au moment où serait notifiée la résiliation serait intégralement versé au prestataire.

Dans le cas d'arrêt des études par suite d'un manquement du prestataire désigné à ses obligations qui découlent des présentes, la convention sera résiliée par le MO sans aucune indemnité et le paiement des honoraires se limitera à la phase approuvée par le MO.

La résiliation sera notifiée au prestataire désigné par lettre recommandée avec accusé de réception, par acte extrajudiciaire ou par voie électronique avec AR. La résiliation sera prononcée dans les cas suivants :

- mise en liquidation judiciaire ou en faillite de prestataire ;

- absence répétée trois fois de suite lors des réunions ;
- insuffisance d'activité ou inexécution de l'une des clauses de la présente convention.

Le MO devra mettre le prestataire désigné en demeure d'exécuter ses obligations dans un délai de 10 (dix) jours ouvrables. En cas d'absence de réponse du prestataire désigné, ou de réponse insatisfaisante ne permettant pas au prestataire de répondre à ses obligations, la résiliation sera prononcée par le MO sans qu'il y ait lieu d'engager une quelconque procédure judiciaire.

Au cas où le prestataire désigné demande la résiliation de la présente convention, les honoraires seront réglés à hauteur de la phase approuvée par le MO et la résiliation sera prononcée sous réserve d'un désistement du prestataire, en faveur du MO. Tous les documents y afférents seront en conséquence remis au maître d'ouvrage. Celui-ci sera en droit d'exploiter les documents produits par le prestataire dont la convention a été résiliée, étant précisé que toute réclamation faite par ce dernier concernant les documents en question ou leur amélioration par le prestataire remplaçant désigné par le MO sera nulle et considérée sans fondement.

Article 22 – Règlement des litiges :

Pour tous les litiges qui surviendraient à l'occasion de l'exécution du marché, les parties apporteront tous leurs efforts et leur bonne volonté en vue de les régler à l'amiable.

Au cas où l'accord n'interviendrait pas dans un délai raisonnable, le litige sera soumis aux Tribunaux Administratifs de Casablanca.

Article 23 – Assurance :

Le prestataire retenu s'engage à fournir, après la notification de l'adjudication du marché, des attestations émanant des compagnies d'assurances notoirement solvables justifiant la souscription à des polices d'assurance pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, délictuelle et/ou contractuelle du fait de tous dommages causés au maître d'ouvrage et à tout tiers dans le cadre du marché.

Le prestataire s'engage également à fournir une police d'assurance en couverture des accidents de travail concernant son personnel exerçant au siège du maître d'ouvrage pour toute la durée du marché.

En cas de résiliation de la police d'assurance, le prestataire doit obligatoirement aviser le maître d'ouvrage tout en lui présentant les nouvelles attestations d'assurance.

Article 24 – Election de domicile :

Toutes les notifications relatives au marché seront valablement faites à l'adresse précisée dans l'engagement des parties.

Article 25.– Anti-corruption :

Le prestataire s'engage à :

- s'abstenir de proposer d'offrir, ou d'accepter d'offrir ou de donner à quiconque, un paiement illicite, un don, une gratification ou une commission en vue ou en contrepartie de l'accomplissement d'un acte ou de la renonciation à l'accomplissement d'un acte en liaison avec le présent marché ou avec tout autre marché passé avec Finéa ;
- s'abstenir de proposer ou d'accepter d'émettre ou de s'abstenir d'émettre un avis favorable ou défavorable à l'égard de quiconque en liaison avec le présent marché ou avec tout autre marché passé avec Finéa.

La présente clause s'applique également aux représentants, sous-traitants, mandataires ou employés du prestataire.

En cas de non-respect de cette clause par le prestataire ou par les personnes citées à l'alinéa précédent, Finéa se réserve le droit de résilier le présent marché et à récupérer le montant correspondant à toute perte résultant de cette résiliation.

Article 26 – Emploi

Le prestataire doit se conformer aux législations en vigueur concernant le droit du travail.

A cet effet, il est tenu de s'acquitter vis-à-vis de ses employés intervenants dans l'exécution des présentes de tous leurs droits sociaux, à savoir :

- paiement des salaires dans les délais normaux et dans le respect des dispositions réglementaires ;
- adhésion à la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale ;
- assurance de l'accident du travail, professionnelle et civile ;
- paiement des cotisations personnelles et patronales (sociales et fiscales) ;
- octroi des congés payés conformément à la réglementation en vigueur.

Il est tenu seul responsable de toute conséquence négative sur l'exécution du marché, due à un manquement de sa part à l'observation de ces droits.

Signé :

(*) Apposer la mention manuscrite "lu et approuvé" avec signature.

Bordereau des prix
Appel d'offres ouvert n° AO05/2021/FINEA

Désignation	Qté	Montant en DH H.T
<p>Phase 1 : Etat des lieux de l'existant</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Bilan des réalisations du PMT 2018-2022 ○ Diagnostic du modèle organisationnel ○ Diagnostic des partenariats nationaux et internationaux de FINEA dans son environnement ○ Diagnostic sur les canaux de distribution ○ Diagnostic sur le portefeuille client ○ Vision externe de FINEA et son écosystème, segments clients, taille marché ○ Positionnement stratégique de FINEA ○ Benchmark sur le positionnement avec 3 ou 4 organismes étrangers ○ Additionnalité de Finea ○ Analyse SWOT Forces et faiblesses/opportunités et Menaces ○ Situation de FINEA à 2021 compte-tenu de ses objectifs stratégiques initiaux et examen des enjeux stratégiques (PMT initial) ○ Organisation & fonctionnement ○ Revue des Produits FINEA et pricing FINEA ○ Diagnostic Business model FINEA ○ Cartographie des besoins des PME-TPE en distinguant les besoins adressés actuellement par le marché et ceux nécessitant éventuellement un nouveau positionnement <p>Phase 2 : Potentiel d'additionnalité de FINEA au profit de la PME-TPE</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Définition de la stratégie en matière de partenariats afin de maximiser l'offre de valeur de FINEA et d'optimiser la relation avec son écosystème ainsi que les grands donneurs d'ordre <ul style="list-style-type: none"> ▪ Identification de partenaires potentiels à cibler et des objectifs à atteindre ▪ Identification des modes d'établissement des relations privilégiées avec ces partenaires et renforcement de l'additionnalité de FINEA ▪ Définition du mode d'intervention avec chaque partenaire compte-tenu des ambitions et des moyens de FINEA et choix des canaux ○ Grille de lecture pour l'identification des produits porteurs pour FINEA, répondant au principe d'additionnalité ○ Stratégie de pricing, structuration et distribution des produits identifiés 		

<ul style="list-style-type: none"> ○ Définition d'objectifs stratégiques à horizon 5 ans <ul style="list-style-type: none"> ▪ Revue des orientations stratégiques de FINEA ▪ Part du financement, du refinancement et du co-financement et part des nouveaux produits/positionnements ▪ Mise à jour du business model ○ Revue de la stratégie digitale de FINEA <p>Phase 3 : Définition des modalités de mise en œuvre de la nouvelle stratégie</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajustement et optimisation organisationnels ▪ Définition des moyens à mettre en place auprès des partenaires (dans le cadre notamment des partenariats à développer) <ul style="list-style-type: none"> ○ Elaboration de la feuille de route sur 5 ans <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objectifs et sous-objectifs stratégiques ▪ Plan Moyen Terme sur cinq ans spécifiant les budgets et les projections financières (business plan) ▪ Moyens et ressources à mettre en place pour le déploiement de la feuille de route ▪ Plans d'actions annuels sur 5 ans <p>Phase 4 :</p> <p>-Stratégie de syndication auprès des principaux partenaires institutionnels et privés de Finéa.</p> <p>- Participation à la mise en œuvre de la stratégie de syndication</p>		
Total en Dhs HT		
TVA 20 %		
Total en Dhs TTC		

Arrêté le présent devis estimatif à la somme de :

..... DIRHAMS TOUTES TAXES COMPRISES.

Fait à le
(Signature et cachet du prestataire)

ANNEXE 1
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à FINEA

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **AO05/2021/FINEA** du à
Objet du contrat/marché : **Accompagnement de FINEA dans l'élaboration de la stratégie 2023-2027.**

B- Partie réservée au concurrent

a- Pour les personnes physiques

Je, soussigné(e) : (Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte

.....
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° :
Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°
N° de patente

b- Pour les personnes morales

Je, soussigné(e) : (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
Agissant au nom et pour le compte de : (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de DHS
Adresse du siège social de la société :

Adresse du domicile élu : Résidence :

.....
Affiliée à la CNSS sous le n° :
Inscrite au registre du commerce : (Localité) sous le n°
N° de patente

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1- remets, revêtu(s) de ma signature le bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global établi(s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
- 2- m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A : DHS (en lettres et en chiffres)
 - Taux de la T.V.A : (en pourcentage)
 - Montant de la T.V.A DHS (en lettres et en chiffres)
 - Montant de la T.V.A comprise : DHS (en lettres et en chiffres)

se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire ouvert au nom de la sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait à le
(Signature et cachet du concurrent)

ANNEXE 2
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Pour les personnes morales

Je, soussigné(e) (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme juridique de la
société)

au capital de :
adresse du siège social de la société

.....
adresse du domicile élu

.....

...
affiliée à la CNSS sous le n°(1)

inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n°(1)

n° de patente

Déclare sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le Cahier des charges, par une police d'assurance,
les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- remplir les conditions prévues au règlement de l'appel d'offres de FINEA.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les dispositions réglementaires en cas
d'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent (2)(3)

(1) Ces mentions ne concernent pas les concurrents non installés au Maroc.

(2) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

(3) Signature par une personne habilitée à engager la société.

ANNEXE 4

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'offre ou de la proposition : _____ (le "**Marché**")¹)

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en oeuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :

2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

2.2 Avoir fait l'objet :

a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par FINEA ;

2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;

2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de FINEA et résolu à sa satisfaction.

3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de FINEA et résolu à sa satisfaction ;

3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

- i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché;
- ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.

Nom : _____ En tant que : _____
Dûment habilité à signer pour et au nom de2 _____
Signature : _____
En date du : _____

1 Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

2 En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.